

# Rapport annuel 2016-2017

## COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU YUKON



---

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

---

Présidente : Catherine Ebbs

---

Vice-présidents : David Paul Olsen  
Margaret Shannon

---

Commissaires : Merrie Beattie (jusqu'au 15 juin 2016)  
Stephan J. Bertrand  
Nathalie Daigle  
Bryan Gray  
Chantal Homier-Nehmé  
John G. Jaworski  
Steven B. Katkin  
Michael F. McNamara  
Marie-Claire Perrault

Arbitres de griefs : Beth Bilson (jusqu'au 19 septembre 2016)  
Robert Blasina (depuis le 16 février 2017)  
Michael Fleming (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016)  
Joan Gordon (jusqu'au 18 mai 2016)  
Ken Norman (jusqu'au 18 mai 2016)  
Paul Love (depuis le 16 février 2017)  
Julie Nichols (depuis le 16 février 2017)  
Ian MacKenzie (depuis le 23 mars 2017)  
Dan Quigley (jusqu'au 16 novembre 2016)

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA  
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS  
LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION DU YUKON  
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE  
31 MARS 2017**

## **INTRODUCTION**

La Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique (CRTEFP ou la « Commission ») est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique (LCRTEFP)*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la CRTEFP administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs du personnel enseignant du Yukon. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTEFP agit en qualité de Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon (la « Commission »).

## **AFFAIRES INTRODUITES EN 2016-2017**

En 2016-2017, il y a eu 46 affaires actives en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* du Yukon (la « Loi »). Tous les 46 cas portaient sur des renvois à l'arbitrage de griefs individuels portant sur l'interprétation de conventions collectives.

### **Arbitrage de griefs**

L'arbitrage de griefs s'entend de toutes les décisions rendues par les arbitres de griefs nommés par la Commission en vertu de la *Loi*, notamment les cas de griefs découlant de l'application ou de l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore de lourdes mesures disciplinaires ou de licenciements.

La Commission a traité 46 cas d'arbitrage de griefs au cours de la période visée, dont 37 nouveaux cas et 9 reportés de l'exercice précédent. De ce nombre, 16 cas ont été fermés pendant la période visée par l'examen et 30 seront reportés à 2017-2018.

Tous les 46 griefs portaient sur l'interprétation de conventions collectives. De ce nombre, 24 sont en attente d'être mis au rôle, 1 a été retiré en attente d'une confirmation et sera reporté à 2017-2018, 2 ont été mis au rôle, 3 sont en attente des réponses d'intérêt envers la médiation et 16 ont été retirés au cours de la période visée par le rapport.

### **Postes de direction ou de confiance**

En raison de la nature de ses fonctions, quiconque occupe un poste de direction ou de confiance satisfait aux critères établis par la *Loi* pour être exclu d'une unité de négociation.

En 2016-2017, la Commission n'a traité aucun cas de ce type.

### **Médiation**

Les parties dont la CRTEFP est saisie d'affaires peuvent choisir la médiation comme mécanisme de règlement des questions qui sous-tendent leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage. La médiation est un processus volontaire et confidentiel qui donne aux parties la possibilité de trouver leurs propres solutions aux questions en litige. Le processus est animé par un tiers impartial qui n'a pas de pouvoir décisionnel et son résultat ne crée aucun précédent.

En 2016-2017, la Commission n'a reçu aucune demande de médiation.